



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T2185

Portant réglementation de la circulation sur
la D16
commune de Jugon-les-Lacs
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 04/05/2026 portant délégation de signature à Mme Sophie Simon, Directrice de la Maison du Département de Saint-Brieuc, à M. Laurent Burlot, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Yann Gillet, son adjoint,

Vu la demande de CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR en date du 22/07/2026,

Sur proposition du Chef de l'antenne de Plénée-Jugon

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 05/08/2026 au 07/08/2026, sur la D16 commune de Jugon-les-Lacs, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux d'entretien de chaussée,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 05/08/2026 et jusqu'au 07/08/2026 inclus, de 08h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D16 du PR 17+0259 au PR 17+1199 (Jugon-les-Lacs) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

À compter du 05/08/2026 et jusqu'au 07/08/2026, de 08h00 à 18h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Itinéraire de déviation, venant de Saint-Igneuc pour se rendre à Jugon-Les-Lacs, prendre la RD44 en direction de Tramaïn, puis au carrefour des 4 Routes (RD44/RD92), prendre la RD92 jusqu'au carrefour de Guérida (RD92/RD792), suivre la signalétique directionnelle pour rejoindre Jugon-Les-Lacs. Itinéraire utilisable dans les deux sens de la circulation.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Saint-Brieuc.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Brieuc, le 22/07/2026

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

l'adjoint au chef de l'ATD de Saint-Brieuc,

Yann GILLET

Itinéraire de déviation. Du 05 au 07 août 2026.



Déviati

Itinéraire de déviation , venant de Saint-Igneuc pour se rendre à Jugon-Les-Lacs, prendre la RD44 en direction de Tramain, puis au carrefour des 4 Routes (RD44/RD92), prendre la RD92 jusqu'au carrefour de Guérida (RD92/RD792), suivre la signalétique directionnelle pour rejoindre Jugon-Les-Lacs. Itinéraire utilisable dans les deux sens de la circulation.